Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DVM_26_09_01-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 23 septembre de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Marie-Pierre GUILCHER, François PHILIPPE, Christelle DRÉANO, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Philippe CORNEC, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Marie-Pierre COSQUER.
Pouvoirs : Isabelle STEFANUTTI, pouvoirs Sébastien THOMAS
Gildas HEMERY, pouvoirs Philippe LE MOIGNE
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
François GUET, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Jean-Loup THIVET, pouvoirs à André GUILLEMOT
Excusé :

Secrétaire de séance : Marc RAHER

DELIBÉRATION N° DVM-26-09-01

OBJET : Renouvellement de la composition du comité des partenaires de la mobilité

Rapporteur : Marc RAHER

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit, dans son article 15, que les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) instaurent une nouvelle instance de gouvernance : le comité des partenaires de la mobilité. Cette instance de concertation a pour objet de faire travailler ensemble des personnes d'horizons divers afin de coconstruire la politique mobilité de la collectivité et donner un avis consultatif sur la politique et les projets de mobilités. La loi de finance 2025 vient modifier la composition, le fonctionnement et les objets de saisine du comité des partenaires de la mobilité. La présente délibération vise à se conformer aux dernières recommandations et à proposer une nouvelle composition pour le mandat qui s'ouvre.

En application de l'article L. 1231-5 du code des transports, il est précisé que le comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place. Ce comité est consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité de la collectivité et sur tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains. Il est saisi également avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement mobilité destiné au financement des services de mobilité. Enfin, le comité des partenaires est consulté avant l'adoption du document de planification tel qu'un plan de mobilités simplifié élaboré par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DVM_26_09_01-DE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DVM_26_09_01-DE

La nouvelle composition du comité des partenaires de la mobilité qui est soumise au conseil communautaire est la suivante :

Autorités organisatrices de la mobilité et partenaires institutionnels	5 membres (Vice-président mobilité et 2 élus DzCo + 1 élu Conseil régional de Bretagne + 1 élu SIOCA)
Organisations professionnelles d'employeurs	17 membres (1 CCI, 1 CMA, 2 entreprises locales, 2 centre hospitalier, 1 mairie de Douarnenez, 1 association des commerçants de Douarnenez, 1 FNTV Bretagne, 1 France Travail, 1 mission locale, 1 Cap emploi, 1 agence d'interim, 1 UMIH, 1 Cornoualia, XXXX,XXX)
Organisations syndicales de salariés	2 membres (1 CGT, 1 CFDT)
Représentants des associations et des usagers	5 membres (2 usagers du réseau TUD'Bus, 1 APF, 1 représentant d'association (Kernavelo), 1 office de tourisme)
Représentants des habitants (tirés au sort)	5 membres (1 habitant par commune)

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 4 septembre 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 septembre 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la nouvelle composition du comité des partenaires de la mobilité,
- **DÉSIGNER** Marc RAHER en tant que président du comité des partenaires, Marie Pierre BARIOU et Philippe LE MOIGNE comme membres représentant Douarnenez Communauté au sein du comité des partenaires de la mobilité,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le 23 septembre 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN



Le secrétaire,
Marc RAHER



Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260923-DVM_26_09_01-DE